

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
9 avril 2014 à 20h30

Le neuf avril deux mil quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u><i>Etaient présents</i></u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, François MORIN, Marie-Paule QUEANT, Adjointes. Mesdames Gaëlle ADAM, Chantal COUASNON, Valérie DEROUIN, Brigitte DESLIS, Catherine LEFFRAY, Delphine MARTINEAU, Laurianne PORTIER, Messieurs Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Stéphane GOUET, Eric JAMET, Stéphane LANGLAIS</i>
<u><i>Absents excusés</i></u>	<i>Jean-Jacques LARDEUX (procuration à Emmanuel FRANCO), Maxime MONNIER (procuration à François MORIN)</i>
<u><i>Secrétaire de séance</i></u>	<i>Gaëlle ADAM</i>

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2014
2. Délégations du Conseil municipal au Maire
3. Indemnités du Maire et des adjoints
4. Approbation de la charte de fonctionnement du SIVOM des Hayes
5. Plan de financement définitif de la bibliothèque - Subvention NCR
6. Décision modificative
7. Emprunt bibliothèque-cantine
8. Assurance dommages-ouvrage bibliothèque-cantine
9. Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 28 mars 2014

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 28 mars 2014, qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2) Délégations du Conseil municipal au Maire

Délibération n°2014-030

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Monsieur le Maire expose chacune des 24 délégations permises par la loi, et propose de retenir les 21 listées à l'article 1 de la présente délibération. Monsieur le Maire rappelle qu'il rendra compte, à chaque séance de conseil municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre de ces délégations.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, qui peuvent être passés sous la forme de marché à procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant maximum de 207 000 euros HT ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 150 000 euros ;
20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3) Indemnités du Maire et des adjoints

Délibération n°2014-031

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno CORBIN, Madame Géraldine CROCHARD, Monsieur François MORIN et Madame Marie-Paule QUEANT, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction

publique ne peut dépasser 16.5 %,

Eric JAMET fait remarquer qu'il est normal d'indemniser les élus pour le travail effectué,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide, avec effet au 29 mars 2014 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - maire : 35.60 % de l'indice 1015
 - 1^{er} adjoint : 16.5 % de l'indice 1015
 - 2^{ème} adjoint 16.5 % de l'indice 1015
 - 3^{ème} adjoint 16.5 % de l'indice 1015
 - 4^{ème} adjoint 16.5 % de l'indice 1015
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

*Montant des indemnités allouant aux membres du Conseil municipal
Tableau annexé à la délibération.*

Fonction	Taux maximal	Taux proposé	Indemnité brute en euros
Maire	43 %	35.6 %	1 353.32
1 ^{er} adjoint	16.5 %	16.5 %	627.24
2 ^{ème} adjoint	16.5 %	16.5 %	627.24
3 ^{ème} adjoint	16.5 %	16.5 %	627.24
4 ^{ème} adjoint	16.5 %	16.5 %	627.24

4) Charte de fonctionnement du SIVOM des Hayes

Délibération n°2014-032

Monsieur le Maire laisse la parole à François MORIN, délégué du SIVOM des Hayes, afin de présenter ce projet de charte.

Le SIVOM des Hayes souhaite formaliser son fonctionnement par le biais d'une charte. Celle-ci a notamment vocation à permettre la coordination de la programmation des travaux d'investissement de voirie et d'assainissement.

Le Sivom envisage de s'appuyer, pour programmer les travaux d'assainissement, sur le diagnostic réalisé par le fermier sur les réseaux actuels.

Il prévoit en outre une réunion annuelle entre des représentants du Sivom et des communes membres, pour la coordination des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de charte de fonctionnement du SIVOM des Hayes.

5) Plan de financement définitif de la bibliothèque

Délibération n°2014-033

Ce dossier a été adopté par le Conseil municipal, lors de la réunion de Conseil Municipal du 26 mars 2013, et dans le cadre de la construction de la bibliothèque, la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre du Nouveau Contrat Régional. Celui-ci devait être validé après réception du coût réel des travaux.

Afin de procéder au traitement de la demande de financement, le Pays Vallée de la Sarthe a souhaité disposer du plan de financement définitif du projet, réactualisé en fonction des derniers éléments connus.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Origine des financements	Part / Coût global	Montant HT
Maître d'ouvrage	41.18 %	222 896.87 €
Réserve parlementaire	12.41 %	67 170 €
DRAC	18.48 %	100 000 €
Conseil Général	17.93 %	97 061 €
Nouveau Contrat Régional	10 %	54 125 €
TOTAL	100 %	541 252,87 €

Eric JAMET rappelle sa remarque déjà formulée lors de la Commission Finances, à savoir qu'il émet une réserve quant à ce projet, car il aurait été souhaitable qu'il soit réfléchi de concert avec la commune de Saint Georges du Bois. Eric JAMET émet également une réserve quant à l'emploi généré par ce projet, qui va peser sur le budget de la commune durant plusieurs années.

Monsieur le Maire répond que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a demandé, dans le cadre de sa subvention, à ce que la bibliothèque bénéficie d'horaires d'ouverture plus larges que la structure actuelle. Cela nécessite l'emploi d'un nouvel agent, l'agent en place ne pouvant assurer ce futur volume. Monsieur le Maire explique également que pour optimiser cette embauche, il est envisagé de mutualiser l'agent affecté principalement à la bibliothèque avec d'autres services communaux, tels que l'animation (dans le cadre des rythmes scolaires, notamment). Par ailleurs, l'Etat permet l'emploi de contrats aidés de droit privé, qui pourront diminuer la dépense avant une pérennisation.

Luc GESBERT estime que la dépense liée à ce projet est noble car créatrice d'emploi.

Marie-Paule QUEANT rappelle que le degré remarquable de subventionnement du projet compensera les premières années la dépense liée au nouvel agent communal.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les modalités de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à compléter la demande au titre du Nouveau Contrat Régional,
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours en dépenses de la section d'investissement.

6) Décision modificative n°1 - Budget 2014

Délibération n°2014-034

La commune a été notifiée de l'octroi de différentes subventions.
Il s'agit donc de prendre une décision modificative afin d'adapter le budget primitif en ce sens.

Section d'investissement

Chapitre 13 - Recettes d'investissement

Compte 1321 - Etat et Etablissement nationaux (réserve parlementaire)	+ 100 000 €
Compte 1322 - Région	+ 54 125 €
Compte 1323 - Département	+ 97 061 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Compte 1641 - Emprunt	- 251 286 €
-----------------------	-------------

La section d'investissement reste équilibrée à 1 158 479 euros.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative ci-dessus présentée.

7) Crédit-relais bibliothèque-cantine

Délibération n°2014-035

Le financement des constructions en cours impose de contracter des emprunts. Ceux-ci seront de deux sortes :

- Un emprunt à court terme, de type « crédit-relais »
- Un emprunt à long terme

A l'ordre du jour de la présente séance, il s'agit d'étudier les propositions de deux établissements bancaires, relatives à l'emprunt de type « crédit-relais ». La contraction de l'emprunt à long terme fera l'objet d'une séance ultérieure.

Le crédit-relais a vocation à financer la part du projet qui fera l'objet de subventions et du Fonds de Compensation de la TVA. Ces sommes seront perçues par la commune dans un délai de deux ans. L'emprunt à long terme, lui, viendra financer la part restant à la charge de la commune.

La Commission Finances a étudié les propositions des établissements bancaires. Marie-Paule QUEANT en présente les conclusions, à savoir que le Crédit Agricole est mieux disant que la Caisse d'Épargne, avec une marge et des frais de dossiers moindres.

Monsieur le Maire complète les propos de Marie-Paule QUEANT en exposant l'état de la dette de la commune.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 650.000 €, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de construction pour un montant HT de 809 000 euros et ce aux conditions suivantes :

Montant : 650 000 €

Taux révisable Euribor 3 mois moyenné : + marge 1.986% soit à ce jour 2.29%

Durée : 24 mois dont 21 de différés

Remboursement du capital : in fine, si anticipé : sans frais

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 975 €

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

8) Assurance dommages-ouvrage bibliothèque-cantine

Délibération n°2014-036

Il est nécessaire de souscrire une assurance dommages-ouvrage pour les constructions en cours. Cette assurance a pour objet d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle vient en parallèle des garanties décennales du constructeur et des responsabilités civiles décennales de chaque entreprise intervenant sur le chantier. Cette assurance dommages-ouvrage permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre de décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun.

L'assurance de dommages couvre les vices et les malfaçons qui menacent la solidité de l'ouvrage, comme par exemple affaissement de plancher, effondrement de toiture...

L'assurance de dommages-ouvrage prend effet après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, fixé à une année suivant la réception des travaux, et expire en même temps que la garantie décennale, soit 9 années.

Deux assureurs ont émis des propositions. Le contrat sera composé de deux volets : l'assurance dommages-ouvrage obligatoire et les assurances facultatives venant consolider la protection de la commune, que Monsieur le Maire explique aux conseillers.

La Commission Finances a fait l'étude de ces propositions. Madame Marie-Paule QUEANT en présente les conclusions, à savoir que les MMA sont mieux-disantes que la SMABTP, pour des conditions identiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De valider la proposition des MMA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la souscription de cette assurance.

9) Questions diverses

Brigitte DESLIS signale que, route de Voivres, deux habitations ne disposent pas de trottoir bateau pour accéder au garage. Elle souhaite savoir si la commune peut intervenir.

Monsieur le Maire explique que ces interventions sont à prévoir dans le cadre de travaux d'aménagement globalisés. Toutefois, pour ne pas attendre, le propriétaire peut procéder lui-même à ces travaux, avec l'autorisation du Maire.

Brigitte DESLIS fait remarquer l'installation d'un panneau publicitaire de grandes dimensions sur le pignon d'une habitation route de Voivres. Elle souhaite connaître la réglementation en vigueur et les possibilités pour la commune d'intervenir, au vu du préjudice esthétique.

Monsieur le Maire, prenant connaissance de la situation, explique que ces publicités hors agglomération relèvent de la compétence de la Direction Départementale des Territoires, qui sera donc alertée. Concernant les publicités en agglomération, il n'existe pas de règlement local de publicité. Cet aspect sera travaillé durant les prochaines semaines afin d'apporter une réponse à la situation.

Luc GESBERT complète en alertant sur la multiplication des publicités apposées sur les façades ou les clôtures par des artisans suite à la réalisation de travaux.

Catherine LEFFRAY demande si une carrière a été ouverte récemment, car elle a constaté une activité nouvelle sur la zone concernée, route de Fay, ainsi que la circulation de camions de gros tonnage.

Monsieur le Maire explique qu'une entreprise de concassage de matériaux s'est récemment installée route de Fay. Il a été contacté par l'entrepreneur qu'il avait alors alerté sur l'interdiction d'exercer une autre activité que l'agriculture sur les parcelles concernées. L'activité a seulement été soumise pour autorisation par l'entreprise à la Préfecture, dans le cadre des Installations Classées pour l'Environnement. L'autorisation a été accordée sans que la Préfecture ne se réfère au PLU en vigueur. Aucune autorisation n'a été demandée à la mairie et l'entrepreneur ne répond pas aux appels du Maire.

Monsieur le Maire a saisi un avocat pour connaître les modalités qui permettront de faire cesser cette activité dégradant la voirie et source de nuisances sonores pour les riverains. Une première analyse fait apparaître que les ICPE relèvent d'une police spéciale hors compétences communales. Monsieur le Maire pourrait en revanche faire reconnaître l'infraction aux dispositions du PLU.

Il faut retenir qu'à ce jour, le dossier est en cours d'étude et d'analyse par les services de la mairie et l'avocat, et que réponse sera donnée aux conseillers municipaux dès que de nouveaux éléments seront connus.

François MORIN rappelle la chasse aux œufs qui aura lieu le dimanche 20 avril. Une réunion du SIVOM des Hayes se tiendra le mardi 15 avril.

Bruno CORBIN informe qu'une allée en bois a été installée sur le parking des écoles pour sécuriser la circulation, l'allée goudronnée ayant été intégrée au périmètre du chantier et rendue inaccessible. Concernant l'avancement des travaux, Bruno CORBIN explique que les travaux de démolition de la cantine sont terminés, le bâtiment est hors d'eau et l'électricité installée. Quant à la bibliothèque, la plate-forme de propreté vient d'être finalisée. Concernant le logement de la Poste, les travaux sont achevés. Il pourra donc être mis en location très rapidement.

Emmanuel FRANCO rappelle que le samedi 19 avril aura lieu la visite du patrimoine communal avec l'ensemble de l'équipe municipale. Rendez-vous à 9 heures 30.

Il informe également que le conseil municipal devra se réunir la semaine du 22 avril, afin de déterminer la liste des contribuables qui sera proposée à la DDFIP pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs. Cette contrainte d'une nouvelle réunion à peu d'intervalle de la présente est nécessaire du fait des délais très courts imposés par la DDFIP, ses instructions ayant été reçues le 7 avril.

La séance est levée à 22 heures.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 9 avril 2014 :

- n° 2014-030 : Délégations du Conseil municipal au Maire
- n° 2014-031 : Indemnités du Maire et des adjoints
- n° 2014-032 : Charte de fonctionnement du SIVOM des Hayes
- n° 2014-033 : Plan de financement bibliothèque - Subvention NCR
- n° 2014-034 : Décision modificative n°1
- n° 2014-035 : Crédit-relais bibliothèque-cantine
- n° 2014-036 : Assurance dommages-ouvra bibliothèque-cantine

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 9 avril 2014 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	François MORIN
Marie-Paule QUEANT	J Jacques LARDEUX	Chantal COUASNON	Jean-Luc DELANOE
Luc GESBERT	Catherine LEFFRAY	Valérie DEROUIN	Stéphane GOUET
Gaëlle ADAM	Stéphane LANGLAIS	Delphine MARTINEAU	Maxime MONNIER
Laurianne PORTIER	Brigitte DESLIS	Eric JAMET	